



Règlement de course

Trail du Viaduc des Fauvettes

Dimanche 5 octobre 2025

1. Programme des épreuves – Horaires de départ - Tarifs

Les différents formats d'épreuves et les tarifs :

- **50 km trail** - 40 €
- **20 km trail** - 25 €
- **10 km trail** - 17 €
- **20 km marche nordique** - 25 €
- **10 km randonnée** - 17 €

Ces épreuves se dérouleront sur une boucle de 10 km, entre Gometz-le-Châtel et Bures-sur-Yvette, à parcourir 1, 2 ou 5 fois selon le format choisi. Les départs, étalés suivant les distances, auront lieu à la Mairie de Gometz-le-Châtel (91940), le dimanche 5 octobre entre 8h et 10h. Les horaires définitifs des départs seront communiqués aux inscrits quelques jours avant.

2. Condition de participation - Catégories

Pour le trail :

Le trail 50 km est ouvert aux hommes et femmes à partir de la catégorie Espoir de la réglementation FFA, soit à partir de l'année de naissance 2004, licenciés ou non.

Le trail 20 km est ouvert aux hommes et femmes à partir de la catégorie Espoir de la réglementation FFA, soit à partir de l'année de naissance 2004, licenciés ou non.

Le trail 10 km est ouvert aux hommes et femmes à partir de la catégorie Cadet de la réglementation FFA, soit à partir de l'année de naissance 2009, licenciés ou non.

Pour la marche nordique :

La marche nordique 20 km est ouvert aux hommes et femmes à partir de la catégorie Junior de la réglementation FFA, soit à partir de l'année de naissance 2007, licenciés ou non.



Pour les personnes mineures :

leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée **en compétition** datant de moins de six mois.

Pour les personnes majeures :

leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et encadrement ne sont pas acceptées)
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée <https://pps.athle.fr> dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour le 10 km randonnée, organisé hors compétition, et ouvert aux plus de 16 ans, il n'est pas demandé de certificat médical.

3. Mode d'inscription – Nombre de participants

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur internet, à partir du site de l'association <https://www.casteltrail.fr> avec notre partenaire d'inscription Onsinscrit.com, avec paiement sécurisé par carte bancaire. La clôture des inscriptions est fixée soit au mercredi 1er octobre minuit, soit lorsque le nombre total de participants, fixé à 500 sur l'ensemble des épreuves, est atteint.

Une bourse aux dossards sur le site d'inscription sera activé.

Il n'y aura pas d'inscriptions sur place le jour même.

En s'inscrivant, le participant confirme avoir pris connaissance du règlement et l'avoir accepté sans réserve.



4. Barrière horaire

Pour les participants du 50 km trail, une barrière horaire est fixée pour la dernière boucle, soit au 40ème km, à 7h après le départ. L'aire d'arrivée est close 9h après le départ du 50 km.

La barrière horaire ainsi que l'heure de clôture de la course pourront être modifiées le jour même par les organisateurs en fonction des conditions de course, les participants en seront alors avertis.

5. Retrait des dossards

Les dossards seront retirés sur présentation d'une pièce d'identité. Les horaires et modalités de retraits de dossards seront communiqués aux inscrits ultérieurement.

Les dossards fournis par l'organisation devront être visibles à tout moment de l'épreuve sous peine de pénalités ou de disqualification.

6. Déroulement de la course - Postes de contrôles

Un pointage chronométré aura lieu à chaque boucle. Des postes de contrôle seront mis en place sur le parcours pour s'assurer du bon déroulement de l'épreuve et du respect de l'itinéraire par les participants.

Il est interdit, à tout moment de la course, de se faire accompagner sur le parcours par une tierce personne (à pied ou à vélo) en dehors d'un autre coureur inscrit. Il est également interdit de se faire ravitailler par une tierce personne, en dehors des zones prévues à cet effet. Toute infraction constatée pourra entraîner une disqualification.

Tout abandon doit être signalé au poste de chronométrage ou à un signaleur sur le parcours.

En marche nordique, la réglementation en vigueur de la FFA sur le geste technique s'applique.

Notamment, à chaque instant, on doit avoir un pied et un bâton en contact avec le sol, le bras et la jambe doivent toujours être en opposition. Le pas de course est interdit.

7. Classements et récompenses

Des classements scratch, par épreuve, par distance, en catégorie trail, en catégorie marche nordique, homme et femme (récompenses pour les trois premiers).

Les finishers des 50 km trail seront récompensés.

Un classement par catégorie sera publié.

Le 10 km en randonnée ne donne pas lieu à un classement.



8. Médical

L'équipe médicale, présente sur la course, est habilitée à retirer un dossard et mettre un concurrent hors course, en fonction de l'évaluation de son état de santé, à sa seule appréciation.

Tout coureur suspecté de prise de produits dopants, en état d'ébriété ou dont le comportement est contraire aux valeurs du trail, ne sera pas admis à prendre le départ ou peut être exclu à tout moment de la course.

9. Balisage

Des rubalises spécifiques et des flèches directionnelles seront mises en place pour définir le tracé de la boucle. Ils seront communiqués aux participants dans les consignes d'avant course.

Le balisage sera bien identifiable mais sobre, conformément à l'esprit trail.

Avertissement : la plus grande vigilance est demandée aux participants dans le suivi du balisage lors de l'épreuve, afin de ne pas s'exposer aux erreurs de parcours, notamment en suivant les coureurs qui les précèdent.

Les participants, en s'inscrivant, acceptent les risques inhérents aux parcours de trail, notamment un débalisage sauvage, un manque de visibilité ponctuelle, une erreur de parcours induits par d'autres personnes.

10. Matériel - Ravitaillement

Il est fortement recommandé de se munir d'un téléphone portable en cas de nécessité pour joindre les secours (numéro inscrit sur le dossard fourni)

Un gobelet personnel pour le ravitaillement en boisson est obligatoire.

Chaque participant doit prendre ses dispositions pour être autonome en boisson et alimentation sur la boucle de 10 km. Une réserve d'eau d'au moins un litre est fortement recommandé. Un ravitaillement, liquide et solide, est proposé à l'issue de chaque boucle de 10 km, ainsi qu'à la fin de l'épreuve.

11. Sécurité des participants

Chaque participant se présentant sur le départ se déclare apte à supporter les efforts imposés par cette épreuve et renonce à tout recours contre l'organisation en cas d'accident consécutif à une quelconque déficience personnelle. Du fait des difficultés d'accès au parcours, le temps d'intervention en cas d'accident ne pourra en aucun cas être retenu pour un quelconque recours contre l'organisation. Les parents et tuteurs sont responsables des mineurs qu'ils engagent.

Sur les parties pouvant emprunter les voies publiques, les participants doivent respecter le code de la route. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité.



12. Droits d'images, informatique et liberté et Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », l'association Castel Trail informe les participants que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr.

L'organisateur se réserve l'exclusivité des droits en ce qui concerne la couverture photo et vidéo, sauf si un contrat a été établi avec un partenaire. En participant à cette course, les participants acceptent que l'organisation puisse utiliser leur image. En cas de refus, le coureur doit le notifier à l'organisation à casteltrail@orange.fr.

Les données personnelles recueillies lors de l'inscription sont conservées par l'association et notre partenaire d'inscription selon la réglementation en vigueur. Les données personnelles, tels mails et téléphones des inscrits ne sont pas fournis à des tiers.

Toute personne peut obtenir rectification ou suppression des informations la concernant en nous contactant à l'adresse : casteltrail@orange.fr.

13. Respect de l'environnement

Le participant doit respecter l'environnement, ne laisser aucun détritrus sur son passage, et conserver avec lui bouteilles, gobelets, sachets et films alimentaires pour les déposer dans les poubelles de recyclage prévues à l'arrivée.

Le participant doit respecter les autres participants, les bénévoles, les organisateurs, et les autres personnes empruntant également les chemins partagés.

14. Organisateur – Assurance

Ces épreuves sont organisées par l'association Castel Trail, association Loi 1901, déclarée en sous-préfecture de Palaiseau le 28 avril 2009 (W913001218).

L'association Castel Trail a souscrit une assurance auprès de La Compagnie Allianz pour les manifestations qu'elle organise : Contrat Allianz Associa Pro n°45298031 - Responsabilité civile générale / Défense pénale et recours suite à accident.

Les licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Les autres participants non licenciés doivent dans leur intérêt, s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique des activités physiques et sportives, ainsi qu'à leurs éventuelles conséquences professionnelles.



15. Forfaits

L'inscription est ferme et définitive, "sauf contre-indication médicale". Une demande de remboursement doit alors être adressée à l'organisation casteltrail@orange.fr, accompagnée d'un certificat médical. Les frais relatifs à l'inscription internet ne seront pas remboursés.

Les demandes d'échanges de dossards doivent être envoyées à l'organisation pour validation.

16. Annulation des épreuves

L'épreuve est soumise à autorisation préfectorale : en cas d'annulation de l'épreuve par les autorités préfectorales, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

En cas de force majeure ou de circonstance particulière, tel le contexte sanitaire, l'organisateur sera seul juge pour reporter ou annuler l'épreuve, afin de garantir la sécurité des coureurs et des bénévoles. Un report d'inscription sur une course ultérieure sera toutefois étudié par l'association. Les modalités et les conditions de ce report seront fixés de façon à permettre à l'association de faire face à l'ensemble des frais déjà engagés.

En cas d'interruption au cours de l'épreuve, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

L'association Castel Trail